

Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 11 octobre 2022

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 11 octobre 2022 à 18h00 au centre culturel Paul FARAUD à PLAN D'ORGON, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, LEPIAN Jean-Louis, MARCON Patrick, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PORTAL Serge, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc.

Procurations : MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : BALDI Jean-Marc, FERRIER Pierre, GIRAUD Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, MOURGUES Gilles, PONCHON Solange, TATON Robert.

Quorum : 8	Présents : 13	Suffrages exprimés : 15	Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 04 octobre 2022			

N° de la délibération : 2022-40

**Objet** : Etat de l'actif - budget de l'eau potable : sortie du bien scooter

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la commune de CHATEAURENARD disposait d'un scooter 125 pour le service eau potable. Ce véhicule figurait donc à l'état de l'actif et a été mis à disposition par procès-verbal de transfert délibéré le 14 décembre 2021 par l'assemblée.

Considérant que ce véhicule n'est pas utilisé par la REGIE et que la commune souhaiterait le récupérer, il est proposé de restituer ce bien à la ville de CHATEAURENARD.

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président,

DECIDE de sortir le bien référencé M2009045 de l'actif du budget eau potable et de le restituer à la Commune.

L'état de l'actif sera mis à jour en conséquent.

Fait et délibéré en séance,  
A PLAN D'ORGON, le 11 octobre 2022

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le :

Publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.